



**DÉFENSE**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# RIFSEEP : L'USINE A GAZ DE LA FONCTION PUBLIQUE

La DRH-MD a réuni les organisations syndicales, pour présenter la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dénommé RIFSEEP (décret 2014-513 du 20 mai 2014). Pour le MINDEF, ce nouveau système indemnitaire aura pour vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps des filières administratives, techniques et sociales. Seront exclus de ce dispositif la filière des paramédicaux et contractuels...

## FONCTIONNAIRES

Le calendrier prévisionnel d'entrée dans le RIFSEEP sera le suivant :

- En 2014 : les adjoints administratifs ;
- En 2015 : les corps des SA, Attachés, ATMD, CTSS et Assistants sociaux ;
- Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : les corps des IEF et TSEF.

Ce nouveau système indemnitaire est composé de 2 primes. La 1<sup>ère</sup> étant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), la 2<sup>ème</sup> étant le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE sera versée mensuellement et remplacera à quelques exceptions, l'ensemble des primes et indemnités perçus par les corps de fonctionnaires qui y seront abonnés. De plus, les éléments pouvant faire évoluer à la hausse le montant de l'IFSE sont : la mobilité, la promotion et au regard de l'expérience acquise à minima tous les 4 ans. En fonction des catégories de corps, les fonctions des agents seront réparties en 2 catégories pour les corps de « C », 3 pour les corps de « B » et 4 pour les corps de « A ». Pour chaque catégorie un arrêté sera fixé, il déterminera un montant plafond et plancher.

Pour le CIA, il sera versé sous forme de bonus annuel, par rapport à la manière de servir. Il ne sera pas reconductible.

Lors de la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour le corps des Adjointes Administratives, l'ensemble des agents se verra attribuer un montant de 150€ minimum versé sur le CIA, correspondant au 2 M€ programmés dans la loi de finances 2014. Néanmoins, ne connaissant pas les montants qui seront alloués ou pas, dans la future loi de finances 2015, la DRH-MD n'a pris aucun engagement sur l'existence d'un CIA 2015.

Pour la CFDT, l'intégralité des sommes versées sur le CIA 2014, devront être transférées dans l'IFSE des « C », réduisant fortement la part de ce dernier. La DRH-MD s'est engagée à « cristalliser » l'ensemble des montants indemnitaires des Adjointes Administratives. Les agents n'auront donc pas de perte de salaire.

A part les dates d'entrée des autres corps abonnés au RIFSEEP, la DRH-MD n'a donné aucune information spécifique. La CFDT vous informera des suites de ce dossier.

La mise en place de ce RIFSEEP est une véritable « usine à gaz ». La CFDT Défense continue de porter les revendications qui ne sont pas satisfaites par ce texte, notamment en matière de transparence, de convergence et d'harmonisation des montants perçus par les agents quel que soit leur corps. Pour la CFDT Défense, un rééquilibrage des rémunérations doit favoriser l'indiciaire plutôt que l'indemnitaire.

Paris le 8 juillet 2014